



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83058 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Culturelles


Affaires Culturelles par : Rémy KERTENIAN

Affaires Culturelles par : Rémy KERTENIAN

DECISION N°2024/DAC002

DECISION MUNICIPALE MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et **notamment** ses article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/359/S du 3 mai 2023 **autorisant** Madame Josée MASSI, Maire de Toulon à signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/362/S du 3 mai 2023 portant délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pour les marchés et accords-cadres,

VU l'arrêté **municipal** n°23/AR53 du 3 mai 2023 et la Décision Municipale n° 2024/DAC001 du 24/06/2024, publiée le 26/06/2024, signée par **Monsieur** Yann TAINGUY, Adjoint au Maire de Toulon, dûment habilité, actant la participation de la Ville de Toulon à la vente aux enchères organisées par l'Agence Sotheby's France-Paris afin de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'aquarelles pour un montant **maximum** de 25.000 €,

CONSIDERANT qu'en date du 25/06/2024, les enchères ont atteint le montant maximum de 25.000 € fixé par la Décision Municipale n°2024/DAC001 et que la ville souhaite continuer à enchérir,

CONSIDERANT qu'au vu de cette modification de montant, il y a lieu de se référer à l'arrêté municipal n°23/AR78 donnant délégation à Monsieur Robert CAVANNA pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant supérieur à 25.000 € HT,

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre de sa participation à cette vente aux **enchères**, la Ville de Toulon pourra enchérir pour un montant maximum à 30 000 euros hors frais et taxes,

Article 2 : Il est donné mandat à Monsieur Rémy KERTENIAN, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de **Toulon**, pour enchérir au nom de la Ville dans les conditions fixées par la présente décision,

Article 3 : La présente décision recevra les formalités **administratives** prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE 26/06/2024


Robert CAVANNA
Adjoint au Maire de Toulon

Transmis au Contrôle de légalité le

11 JUIL. 2024

Publié le

11 JUIL. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE MODIFICATIVE N.2024/DAC002 - Autorisation pour la Ville de Toulon d'encherir pour un montant maximum de 30 000 euros hors frais et taxes lors de la vente aux enchères organisée par l'Agence Sotheby's France-Paris afin de procéder à l'acquisition d'un ensemble d'aquarelles.

Date de transmission de l'acte : 11/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2024

Numéro de l'acte : DECI2024DAC002 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240626-DECI2024DAC002-AR

Date de décision : 26/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes